



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

N° 2026-2109-09

Conseillers en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 15/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260921-22SEP26_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du **21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, Mme GARANT Vanessa, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. FLAMENT Florian, M. BLANGY Maxime, Mme AUDOUARD Martine, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, Mme MALEVILLE Sophie, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. FIEVEZ Patrick, M. FERTE Augustin.

Pouvoir :

M. PICHON David pour M. BLANGY Maxime.

Secrétaire : Mme AUDOUARD Martine

Objet : ALSH : séjour hiver 2027, fixation des tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de séjour pour les jeunes de la commune du 28 février au 06 mars 2027 au centre Valcoline d'Allevard (Isère).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de ce séjour en tenant compte des revenus des familles et leur permettre ainsi de régler leur participation en plusieurs échéances,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'organiser un séjour pour les jeunes de la commune de 6 à 17 ans au centre Valcoline d'Allevard (Isère), du 15 au 21 février 2026 avec activités, hébergement, restauration et transport en autocar.

FIXE

la participation des familles de la manière suivante :

Revenu net global avant abattement inférieur à 25 000 €	Revenu net global avant abattement entre 25 001 € et 35 000 €	Revenu net global avant abattement supérieur à 35 001 €	Extérieur au Syndicat Scolaire
150 €	200 €	250 €	550 €



Patrick VAUCHELLE
Maire
22 sept. 2026

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site <https://www.telerecours.fr>